

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020  
20.301**

L'an DEUX MILLE VINGT le VENDREDI DIX JUILLET à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 3 juillet 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

M. Gilles DUBOISSET a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET  
M. Yves FREVILLE a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE  
Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Sevil AYDIN a donné pouvoir à M. Alric BERTON  
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET

**Était excusé(ée) :** M. François BROCHET.

Délibération affichée  
par extrait le 15 juillet 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Alric BERTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

---

**Elections des délégués supplémentaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales de 2020**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2020-212 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 10 juillet 2020 la date des élections des délégués et suppléants des conseillers municipaux composant le collège électoral sénatorial et au dimanche 27 septembre 2020 celle des sénateurs.

L'arrêté préfectoral n° 1647/2020 porte répartition du nombre de délégués sénatoriaux.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, soit 39 pour Montluçon. Par ailleurs, dans les communes de 30 800 habitants et plus, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants doivent être désignés, au scrutin de liste avec parité stricte, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Pour Montluçon, ceci conduit à l'élection de 7 délégués supplémentaires et 12 suppléants, inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal s'étant réuni pour procéder aux opérations de vote le 10 juillet 2020 à 18h00 à l'Hôtel de Ville,

sont élus délégués supplémentaires pour la commune de Montluçon :

1. Françoise BLAZY
2. Hubert RENAUD
3. Elisabeth BOUSSAC
4. Jean-Charles SCHILL
5. Sonia BOURGEON
6. Romuald AUVITY
7. Djemaa HAFSAOUI

sont élus délégués suppléants pour la commune de Montluçon :

1. Annie FERRY
2. Jean-Claude PEROT
3. Anaïs MARQUES
4. Didier CHARBONNEAU
5. Maria RODRIGUES
6. Cyril HOCQUETTE
7. Josiane PRUVOST
8. Denis BACONNET
9. Thierry AUVIE
10. Régine GIRAUD
11. Laurent RAYON

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Tout pour Montluçon	26	6	8
Pour Montluçon, changeons la donne	5	1	1
Montluçon Ensemble, liste ouverte	4	0	1
Montluçon dès Demain	3	0	1
<i>TOTAL</i>	38	7	<i>11</i>

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 15 juillet 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20200710-43467-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,